

**Service Public de l'École Inclusive SPEI
APADHE**
Coordonnatrice : **Véronique COMPAGNON**
Tél : 03 84 87 27 41
Mél : apadhe39@ac-besancon.fr
335 rue Charles Ragmey – BP 602
39021 LONS-LE-SAUNIER cedex

Lons-le-Saunier, le 9 septembre 2020

L'Inspecteur d'académie – DASEN

à

Mesdames les IEN
Messieurs les IEN
Mesdames les Cheffes d'établissements
Messieurs les Chefs d'établissements

Objet : APADHE (Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital et à l'École)

L'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital et à l'École auprès des enfants malades ou accidentés s'inscrit dans le cadre défini par la circulaire du 3-8-2020.

L'objectif est d'apporter des solutions pour éviter la déscolarisation d'élèves atteints de maladie ou victimes d'accident en permettant à des enseignants d'intervenir pour un accompagnement pédagogique ponctuel visant à maintenir et entretenir les acquis de l'élève et de faciliter son retour dans l'établissement.

Tout élève d'un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association du département, dont la scolarité est momentanément interrompue ou durablement perturbée pour raison médicale, et pour une durée supérieure à deux semaines, est susceptible d'être aidé.

Le dispositif repose sur une collaboration étroite entre les établissements, la coordonnatrice ADADHE, le service de santé scolaire et les familles.

La demande d'intervention dûment complétée, doit être adressée à la coordonnatrice de l'APADHE, qui explique à la famille le fonctionnement du service. Elle définit le projet pédagogique, recherche des enseignants volontaires et assure la gestion administrative en lien avec mes services.

Un médecin scolaire désigné*, en lien avec les autres médecins scolaires du département, est chargé de juger de la faisabilité au regard de l'état de santé de l'enfant.

Après validation par mes soins et transmission de ma décision à la coordonnatrice de l'APADHE, l'intervention peut débuter.

Aussi, je vous demande de veiller à ce qu'aucun enseignant n'intervienne auprès de l'élève sans avoir obtenu l'aval de la coordonnatrice APADHE. Dans le cas contraire, la prise en charge financière sera effectuée sur le budget de l'établissement.

De même, les matières définies dans le projet ne peuvent être modifiées et le temps accordé ne peut être dépassé.

Vous trouverez en annexe le formulaire de demande d'intervention de l'ADAPHE.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information relatif à ce dossier.

**Pour le recteur, par délégation,
l'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'éducation nationale**


Mahdi TAMENE